

Commune de GUILLIGOMARC'H

AMENAGEMENT DE DEUX LOCAUX D'ACTIVITES PERISCOLAIRE DANS ANCIENNE MAIRIE

LOT N°05 REVETEMENTS DE SOLS

(D.P.G.F)

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H (29300)

ARCHITECTE : Paul QUINIO
Architecte D.P.L.G
1, rue Mathilin An Dall
29300 QUIMPERLE
Tél : 06 88 79 13 30
Courriel : p-quinio@orange.fr

ECONOMISTE : SARL 107 ECO
Représenté par Monsieur Ivan DESBORDES
107, rue de Belgique
56100 LORIENT
Tél : 02 97 37 40 05
Courriel : accueil@107eco.fr

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Lot n° 05- REVETEMENTS DE SOLS				
1- PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE				
1.1- SPS ET ETUDES				
1.1.1- Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets				
<u>Localisation :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> Pour l'ensemble des prestations à la charge du présent entrepreneur 				
1	=	1		
1.2- TRAVAUX				
1.2.1- Chapes - Préparation des sols				
1.2.1.1- Démolition/Dépose revêtement de sol souple et plinthes associées				
<u>Localisation :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> Suivant plan actuel, pour locaux bureau et accueil en rez-de-chaussée 				
RDC				
accueil				
5,30 x 3,50	=	18,55		
0,90 x 0,10	=	0,09		
1,35 x 0,25	=	0,34		
	=	18,98		
bureau				
5,30 x 2,60	=	13,78		
0,90 x 0,10	=	0,09		
1,35 x 0,25	=	0,34		
	=	14,21		
	=	33,19		
			33,19	
1.2.1.2- Ragréages des sols existants				
<u>Localisation :</u>				
Suivant plan état projet :				
<ul style="list-style-type: none"> Rez-de-chaussée : salle périscolaire 1er Etage : salle périscolaire, compris placard 				
RDC				
salle périscolaire				
6,00 x 5,10	=	30,60		
2f 1,35 x 0,35	=	0,95		
1f 1,00 x 0,10	=	0,10		
	=	31,65		
1er ETAGE				
salle périscolaire				
6,00 x 5,10	=	30,60		
2f 1,35 x 0,35	=	0,95		
1f 0,90 x 0,10	=	0,09		
1f 1,00 x 0,10	=	0,10		
	=	31,74		
placard				
0,70 x 0,35	=	0,24		
	=	31,98		
	=	63,63		
			63,63	

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1.2.2- Revêtements de sols PVC - pose collée				
1.2.2.1- Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 E2/3 C2				
1.2.2.1.1- Sol				
<u>Localisation :</u>				
Pour les locaux suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> Rez-de-chaussée : salle périscolaire 1er Etage : salle périscolaire, compris placard 				
RDC				
salle périscolaire				
6,00 x 5,10	=	30,60		
2f 1,35 x 0,35	=	0,95		
1f 1,00 x 0,10	=	0,10		
	=	31,65		
1er ETAGE				
salle périscolaire				
6,00 x 5,10	=	30,60		
2f 1,35 x 0,35	=	0,95		
1f 0,90 x 0,10	=	0,09		
1f 1,00 x 0,10	=	0,10		
	=	31,74		
placard				
0,70 x 0,35	=	0,24		
	=	31,98		
	=	63,63		
	m²	63,63		
1.2.2.1.2- Plinthes.....				
	PM			
1.2.3- Ouvrages divers				
1.2.3.1- Profilés d'arrêt et de transition de revêtement de sol				
1.2.3.1.1- Profilé de séparation et transition				
<u>Localisation :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> En séparation des revêtements de sols de nature et/ou de niveaux différents 				
RDC				
salle périscolaire / hall				
1f 1,00	=	1,00		
ETAGE				
salle périscolaire / palier cage escalier				
1f 1,00	=	1,00		
	=	2,00		
	ml	2,00		

Montant Total HT REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
Montant TVA 20,00 %
Montant TTC REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

Arrêté à la somme de :

Date : L'Entrepreneur

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
-------------	-------	----------	---------------	------------

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot sont réalisés en fonction des plans de l'architecte et des documents en possession de l'économiste de la construction lors de l'étude.

Avant signature des marchés, chaque entrepreneur vérifie l'intégralité du C.C.T.P. tout corps d'état et les détails quantitatifs de son lot fournis avec le D.P.G.F. et fait part de ses éventuelles remarques. En l'absence de remarques formulées avant signature du marché le C.C.T.P et le D.P.G.F. sont considérés comme validés et acceptés par l'entrepreneur.

Les honoraires de l'économiste de la construction ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu.

Tous litiges ou contestations de ces documents sont exclusivement du ressort des tribunaux du siège du cabinet de l'économiste de la construction.